

déi gréng

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	(s.) Claude Wiseler Luxembourg, le 06.06.2024
Référence : 418/2024	
- 6 JUIN 2024	
A traiter par :	
Copie à :	

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 5 juin 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture** concernant le **retard de paiement des fonds alloués dans le cadre de la PAC**.

En avril 2024, le nouveau comité de la Chambre d'agriculture a eu sa première entrevue avec Madame la Ministre de l'Agriculture. Lors de cette réunion, les représentant.e.s du secteur agricole ont abordé leurs sujets prioritaires, le plus important étant, selon un article de presse, le retard de paiement des fonds alloués dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), ce retard ayant un impact négatif sur la sécurité de la planification des agriculteur.trice.s.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

1. **Madame la Ministre peut-elle me fournir des données au sujet de l'évolution des retards de paiement des fonds alloués dans le cadre de la PAC au fil des cinq dernières années (ventilées par année et par aide) ?**
2. **Quelles sont les principales raisons pour les retards dans ce domaine ?**
3. **Quelles mesures Madame la Ministre va-t-elle mettre en œuvre afin d'éviter les retards de paiement des fonds alloués dans le cadre de la PAC dans les années à venir ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



Réponse de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n° 853 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

1. Madame la Ministre peut-elle me fournir des données au sujet de l'évolution des retards de paiement des fonds alloués dans le cadre de la PAC au fil des cinq dernières années (ventilées par année et par aide) ?

Tout d'abord, il importe de souligner qu'il y a eu très peu de retard au sens légal au fil des cinq dernières années. En effet, la réglementation communautaire fixe une date limite au 30 juin de l'année N+1 pour les aides cofinancées. Cette disposition a été respectée jusque 94% à la fin du mois de juin.

Les autorités publient régulièrement le calendrier des paiements par année culturale :

- Il commence chaque année avec un paiement d'avances à partir de la deuxième moitié d'octobre, suivi du solde des aides au revenu et à la compétitivité en décembre de l'année N.
- Début de l'année N+1, les mesures agroenvironnementales et les aides au soutien de la biodiversité sont payées; suivies, jusqu'à mai N+1, des paiements restants, entre autres, pour le Greening (remplacé avec la réforme par les éco-régimes) et les zones de protection des eaux.

L'historique des paiements est repris dans le tableau en annexe.

2. Quelles sont les principales raisons pour les retards dans ce domaine ?

Il faut souligner que l'année de demande 2023 est la première année de la mise en œuvre de la réforme de la PAC. La situation est donc absolument exceptionnelle.

En résumé :

- Le nombre des régimes des paiements directs (1^{er} pilier) est passé de 4 à 14. 10 nouveaux régimes ont été introduits.
- Le nombre de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) a été dédoublé, étant donné que les anciens engagements en cours restent en place.

Actuellement, le Service d'Economie rurale gère plus de 50 régimes d'aides. Il va de soi que la mise en œuvre de nouveaux régimes d'aides ou de régimes d'aides modifiés est un exercice de longue haleine et complexe. Les gestionnaires de primes doivent spécifier en détail leurs besoins, valider des analyses détaillées de l'informatique et procéder après livraison à un testing poussé des nouvelles applications. Tout ceci est indispensable pour garantir des paiements corrects, mais demande du temps, comme les ressources sont limitées, à la fois côté métier que côté informatique.

D'autres raisons administratives expliquant le fait que certaines aides sont payées plus tard que d'autres sont :

- Les différentes aides présentent une complexité différente. Certains régimes demandent des données qui ne sont disponibles que tardivement (p.ex. via réimport de couches de données mises à jour).
- La préparation des dossiers de paiement demande une série de vérifications impliquant plusieurs services. Cette tâche est chronophage et empêche le paiement de plusieurs aides à la fois.

3. Quelles mesures Madame la Ministre va-t-elle mettre en œuvre afin d'éviter les retards de paiement des fonds alloués dans le cadre de la PAC dans les années à venir ?

Pour les années à venir, le Ministère de l'Agriculture s'assurera que l'informatique soit en place, en principe pour l'année culturale 2024/2025. Les paiements pourront avoir lieu plus tôt et s'effectueront à nouveau au rythme connu par le secteur. Les agriculteurs seront avertis par la publication régulière du calendrier des paiements.

Par ailleurs, il importe de souligner que les autorités travaillent sur un projet informatique qui prévoit de mettre à disposition des agriculteurs dans l'application « guichet.lu » des tableaux de bord individualisés qui leur permettront de suivre de près les paiements des aides de la PAC.

Luxembourg, le 3 juillet 2024

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine HANSEN

Annexe

Einkommensbeihilfen			
Beihilfen zur Steigerung der Wettbewerbsfähigkeit			
Beihilfe zum Generationswechsel			
Öko-Regelungen			
Agrarumwelt- und Klimamaßnahmen			
Biodiversität			
Kulturjahr 2023			
15/10/2023 - 31/12/2023	01/01/2024 - 31/03/2024	01/04/2024 - 31/06/2024	Jul-24
532 Ausgleichszulage (Vorschuss)	502 Junglandwirte	999 Biodiversität	513 Anlage von nicht produktiven Streifen
542 & 820 Landschaftspflegeprämie - Weinbau (Vorschuss)	063 Pflege von Hecken	043 Ackerrandstreifen	547 Beibehaltung eines niedrigen Viehbestandes
501 Basisprämie	073 Streuobstwiesen	053 Streifen	548 Förderung der Fruchtfolge und der Diversifizierung
504 Umverteilungsprämie	093 Biologische Bekämpf. des Traubenwicklers	151 Landschaftspflegeprämie - Baumschulen	552 Förderung der Zucht von seltenen einheimischen Rassen
532 Ausgleichszulage	423 Weidegang von Milchkühen	152 Landschaftspflegeprämie - Obstbau	
542 & 820 Landschaftspflegeprämie - Weinbau	432 Verringerung Stickstoffdüngung	153 Landschaftspflegeprämie - Gemüse	
503 Gekoppelte Leguminosenprämie	442 Verringerung Pflanzenschutz.	546 Weidegang von Rindern	
506 Gekoppelte Obst- und Gemüseprämie	452 Fruchtfolgeprogramm	550 Reduzierung des Rinderbestandes	
	462 Zw.frucht und Mulchsaat	543 & 013 Biologische Landwirtschaft	
	482 Extensivierung Grünland	512 Anlage von nicht produktiven Flächen	
	530 Wasserschutzschädigung	514 Verzicht auf Einsatz von Pflanzenschutzmitteln	
	531 Wasserschutzschädigung - Stau	515 Anbau von Zwischenfrüchten und Untersaaten	
	545 Reduzierung der Stickstoffdüngung	516 Biologischen Bekämpfung des Traubenwicklers	
	422 Zucht von seltenen Rassen	517 Anlage von Rückzugszonen auf Mähwiesen	
	472 Gülletechnik	518 Zeitnahen Einarbeitung von Mist	
	540 & 150 Landschaftspflegeprämie - Landwirtschaft	519 Biologischen Bekämpfung von Schadinsekten im Obstbau	
		541 Einstieg in nachhaltige und umweltfreundliche Baumschulen	
		544 Förderung der Gülle- und Jaucheaussbringung	
		551 Umwandlung von Ackerland in Dauergrünland	
Kulturjahr 2022			
15/10/2022 - 31/12/2022	01/01/2023 - 31/03/2023	01/04/2023 - 31/05/2023	
190 Ausgleichszulage (Vorschuss)	093 Biologische Bekämpf. des Traubenwicklers	053 Streifen	
820 Landschaftspflegeprämie - Weinbau (Vorschuss)	404 Greening	422 Zucht von seltenen Rassen	
401 Basisprämie	200 Wasserschutzschädigung	402 Junglandwirte	
190 Ausgleichszulage	201 Wasserschutzschädigung - Stau	043 Ackerrandstreifen	
820 Landschaftspflegeprämie - Weinbau	013 Biologische Landwirtschaft	151 Landschaftspflegeprämie - Baumschulen	
403 Gekoppelte Leguminosenprämie	063 Pflege von Hecken	152 Landschaftspflegeprämie - Obstbau	
	073 Streuobstwiesen	153 Landschaftspflegeprämie - Gemüse	
	423 Weidegang von Milchkühen		
	432 Verringerung Stickstoffdüngung		
	442 Verringerung Pflanzenschutz.		
	452 Fruchtfolgeprogramm		
	462 Zw.frucht und Mulchsaat		
	472 Gülletechnik		
	482 Extensivierung Grünland		
	150 Landschaftspflegeprämie - Landwirtschaft		
	999 Biodiversität		
Kulturjahr 2021			
15/10/2021 - 31/12/2021	01/01/2022 - 31/03/2022	Apr-22	
190 Ausgleichszulage (Vorschuss)	472 Gülletechnik	200 Wasserschutzschädigung	
820 Landschaftspflegeprämie - Weinbau (Vorschuss)	402 Junglandwirte (2/2)	201 Wasserschutzschädigung - Stau	
401 Basisprämie	013 Biologische Landwirtschaft	151 Landschaftspflegeprämie - Baumschulen	
402 Junglandwirte (1/2)	073 Streuobstwiesen	152 Landschaftspflegeprämie - Obstbau	
190 Ausgleichszulage	093 Biologische Bekämpf. des Traubenwicklers	153 Landschaftspflegeprämie - Gemüse	
820 Landschaftspflegeprämie - Weinbau	422 Zucht von seltenen Rassen		
403 Gekoppelte Leguminosenprämie	423 Weidegang von Milchkühen		
	432 Verringerung Stickstoffdüngung		
	442 Verringerung Pflanzenschutz.		
	452 Fruchtfolgeprogramm		
	462 Zw.frucht und Mulchsaat		
	482 Extensivierung Grünland		
	999 Biodiversität		
	404 Greening		
	043 Ackerrandstreifen		
	053 Streifen		
	063 Pflege von Hecken		
	150 Landschaftspflegeprämie - Landwirtschaft		

